

République Française
COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5 juillet 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi cinq juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/06/2022
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoît TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART

OBJET : Droit de passage sur la parcelle AB 1117 à Marinel

Délibération n° 2022 07 05 – 06

Exposé :

La Commune a décidé, par délibération du 23 février 2021, de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°108 à Marinel d'une superficie de 400,00 m², grevée d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un parking. A la suite de la division de la parcelle d'origine n°108, la partie à acquérir a été numérotée au cadastre sous le numéro 1117.

Il y a lieu de préciser à l'acte de vente la constitution d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle AB 1117 (fonds servant) au profit des parcelles AB 1118, 102 et 107 (fonds dominant), comme suit :

« Définition de la servitude :

- Un droit de passage par tous moyens de locomotion, sur le fonds servant.

Cette servitude profitera à toutes personnes se rendant ou revenant des fonds dominants.

Ce droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toutes heures de la journée par les propriétaires du fond dominant, ainsi que leur famille, et ultérieurement, dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs.

Les propriétaires du fonds dominant et servant ne pourront faire sur la voie aucun dépôt de matériaux, décharges, ordures ménagères.

La parcelle supportant ladite servitude devra être laissée et tenue libre sur toute sa surface et en parfait état de propreté.

- le droit de faire passer en sous-sol du fonds servant, toutes canalisations de gaz, d'eaux ménagères et usées, d'eaux potables et pluviales, ainsi que tous câbles électriques et de téléphone qui pourront desservir le fond dominant ainsi que tous branchements sur toutes canalisations pouvant se trouver dans le fond servant dans la limite de leur capacité et un droit d'accès à pied jusqu'au compteur individuel le concernant pour les relevés et vérifications nécessaires au bon usage de cet équipement.

- un droit de passage de tous engins de construction et un droit d'emplacement de la grue et de base de vie du chantier, durant la construction de la promotion envisagée par le BENEFICIAIRE sur le BIEN objet des présentes.

Modalités d'exercice de la servitude :

La servitude de passage par tous moyens de locomotion s'appliquera sur la future voie à créer sur le fonds servant, ainsi qu'il est matérialisé au plan de masse demeuré annexé aux présentes.

La servitude de passage de canalisations et réseaux s'appliquera sur l'ensemble du fonds servant, en son sous-sol.

.../...

La servitude de passage de tous engins de construction et d'emplacement de la grue et de base de vie du chantier s'appliquera sur l'ensemble du fonds servant (en ce compris le futur emplacement du parking public).

Modalités de création de la servitude :

En contrepartie du bénéfice de la servitude de passage des engins de construction pendant la vie du chantier ci-dessus visée, les frais d'aménagement total du fonds servant, comprenant le goudronnage de la voie à créer et du futur parking public, ainsi que les abords, seront à la charge de la SCCV LE MARIN DU LEMAN. Lesdits travaux seront réalisés, au plus tard, six mois après l'achèvement des constructions envisagées par la SCCV LE MARIN DU LEMAN sur le BIEN objet des présentes.

Les frais relatifs aux travaux de création, raccordement, installation des canalisations et réseaux desservant le fonds dominant, seront à la charge de la SCCV LE MARIN DU LEMAN.

Modalités d'entretien et frais de la servitude :

Les frais d'entretien, de réparation, de remise en état et d'amélioration de la voie d'accès seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

Les frais d'entretien, de réparation, de remise en état et d'amélioration des canalisations et réseaux seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Les propriétaires du fond dominant seront personnellement responsables des dégradations commises à la viabilité et au réseau, par eux-mêmes, leurs entrepreneurs, fournisseurs ou ouvriers.

Ils devront le cas échéant faire remettre en bon état les parties détériorées immédiatement et à leurs frais.

Si une canalisation a un usage commun aux propriétaires des fonds servant et dominant, ses frais d'entretien seront supportés entre eux au prorata du nombre d'unités d'habitations desservies. »

Il est demandé au conseil municipal de valider la constitution de cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

15 voix « pour », ...

3 voix « contre » de Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART

- ✚ ACCEPTE la constitution de servitude sur la parcelle AB 1117 telle que définie ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement du Maire, à signer l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Publié le - 6 JUL. 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

COMMUNE DE MARIN

"Marinel"

Section : AB N° : 102 - 107 - 108

Echelle 1-200

PLAN DE BORNAGE PLAN DE DIVISION

SITUATION ACTUELLE :

N° cadastre	Contenance cadastrale	Propriétaire
102	7a.01	Madame CHARPIN Nicole Contenance cadastrale totale : 28a.31 Superficie mesurée : 2819m ²
107	6a.68	
108	14a.62	

SITUATION NOUVELLE : (D.M.P.C. N°5970 S du 29-07-2021) Erreur cadastrale sur la parcelle AB n°102 : +2m²
Erreur cadastrale sur la parcelle AB n°108 : +10m²

N° à l'origine	N° nouveau	Contenance cadastrale	Attributaires
108	1117	4a.00	Cession à la commune de MARIN Superficie mesurée : 400m ²
102	1116	6a.99	Madame CHARPIN Nicole Contenance cadastrale totale : 24a.19 Superficie mesurée : 2419m ²
107	1117	6a.68	
108	1118	10a.52	



Emplacement réservé n°1 inscrit au P.L.U. de la commune de MARIN.

NOTA : Application cadastrale donnée à titre indicatif

En cas de clôture le long du D.P. l'alignement reste à solliciter

Altimétrie rattachée par GPS au système NGF-IGN69.
Planimétrie rattachée par GPS au système RGF93 - projection CC46.

Seuls les exemplaires du plan portant le tampon original sont susceptibles d'engager la responsabilité du Géomètre Expert .

Tech. : FB
Dess. : FB

Plan établi le 19-04-2021
mis à jour le 29-07-2021
édité le 29-07-2021

Michel BARNOUD - Fabrice TROMBERT
Géomètres-Experts Associés



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

9, Avenue du Général De Gaulle
Entrée A
74200 THONON LES BAINS
Tel : 04.50.71.37.01 Fax : 04.50.26.19.46
Email : barnoud-trombert@geometre-expert.fr

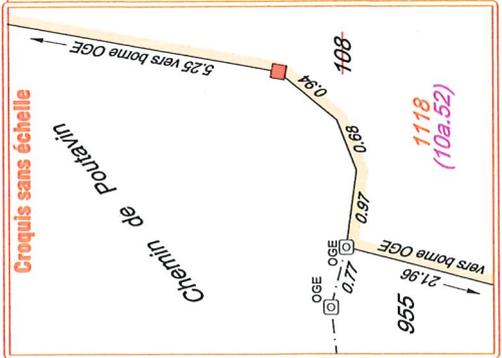
REF : 19311

Fichier : 3-DAO19311-Division.dwg



LEGENDE

- Application cadastrale
- Bord chaussée
- Eclairage public
- Haut de talus
- Bas de talus
- Construction
- Courbes de niveau
- Mur
- Bordure
- Regard et conduite EP
- Regard et conduite ELU
- Borne pierre existante
- Borne O.G.E. existante
- Point nivelé le 02-12-2019
- Arbre
- Borne plantée le 07-02-2020



Y=5248.020
Y=5248.000
Y=5248.000
Y=5247.880
X=1970.700
X=1970.800

24
25

200gr
28.20
28.54
13.67
32.03
12.45
5.25
21.96
0.81
4.34
8.09
24.71
4.40
43.36

Zone A
Zone UH2
Zone UH3
Zone UH3
Zone UH2

107
108
109
106

1117 (4a.00)
1118 (10a.52)
31.30

Indivision PEILLEX-VARGAS-COPET

Chemin de Pourtaïn

3F Immobilière Rhône-Alpes

M. VALENTE Mario
M. VALENTE Mario

S.C